Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026046_1-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 12/06/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERENNES Philippe à M. RENÉ Pierre, Mme VAN OOST Anne à Mme MAÇON Claudie, Mme CHICHERIE Anne-Cécile à Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) : M. DATIN Dominique, Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/046 – Budget Primitif 2026 du Budget principal

Le budget primitif de la commune, soumis à l'examen préalable et approuvé par la Commission des finances, est proposé au Conseil Municipal,
L'approbation du CFU 2025 a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le budget primitif 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L1612-21 à L1612-41 du CGCT
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'approbation des CFU 2025,
VU l'affectation des résultats 2025,
VU l'avis de la commission communale des finances,
VU l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- Budget principal:
  - en section de fonctionnement : 1 255 946,92€
  - en section d'investissement : 1 226 362.94€

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026046_1-DE

Le budget est présenté dans sa version réglementaire dans l'annexe de la délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux